

REGLEMENT DU JEU 40 ANS GRANDLAIT

Article 1 - Société Organisatrice

La société CANDIA, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 80 540 557,50 € dont le siège social est situé 200-216 rue Raymond Losserand, 75 680 Paris Cedex 14, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 014 955 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus, en France métropolitaine, Corse et D R O M C O M inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « 40 ANS GRANDLAIT » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.candia.fr/jeu40ans>

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse et DROM-COM inclus, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Une preuve d'achat ne donne droit qu'à une seule participation.

Un seul gain « séjour Nature en famille » par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail), pendant toute la durée du Jeu.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

Les packagings GRANDLAIT pendant le semestre 1 de 2025 :

GrandLait demi-écrémé 4x1,5L (3 17657 167 300 8)
GrandLait demi-écrémé 6x1L (3 53363 157 400 0)
GrandLait demi-écrémé 8x1L Format Familial (3 53363 146 957 3)
GrandLait demi-écrémé 8x1L Maxi Format (3 53363 143 457 1)
GrandLait demi-écrémé 8x1L – 7+1 gratuit (3 53363 146 952 8)
GrandLait demi-écrémé 10x1L Format Familial (3 53363 008 836 2)
GrandLait demi-écrémé 10x1L Maxi Format (3 53363 009 847 7)
GrandLait demi-écrémé 4x50cl (3 17657 162 600 4)
GrandLait demi-écrémé 6x50cl (3 53363 160 600 8)
GrandLait demi-écrémé 6x25cl (3 53363 143 600 1)
GrandLait entier 6x1L (3 17657 164 600 2)
GrandLait entier 4x50cl (3 53363 122 600 8)

Les packagings GRANDLAIT BIO :

GrandLait BIO demi-écrémé 6x1L (3 53363 1836 00 9)
GrandLait BIO demi-écrémé 8x1L Format Familial (3 53363 008 820 1)
GrandLait BIO demi-écrémé 8x1L Maxi Format (3 53363 009 890 3)
GrandLait BIO demi-écrémé 4x50cl (3 53363 183800 3)
GrandLait BIO entier 6x1L (3 53363 008 114 1)

Le site internet du Jeu : <https://www.candia.fr/jeu40ans>

Article 4 – Dotations

Sont mis en jeu :

Par tirages au sort

- Quarante (40) séjours Nature pour quatre (4) personnes, deux (2) adultes et deux (2) enfants. Chaque séjour est remis sous forme de deux (2) coffrets cadeau Naturabox « Natura Famille », d'une valeur commerciale indicative de 318 € TTC (2x159€TTC), à la date de publication du présent règlement.

Chaque coffret inclut une nuit à choisir parmi une liste de partenaires engagés pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants). Un séjour de 2 nuits correspond donc à l'utilisation de 2 coffrets. Les petits déjeuners peuvent être inclus ou non selon l'offre. Le descriptif est disponible sur le site <https://www.naturabox.com/>. Le coffret est valable 18 mois, et la date de limite d'utilisation sera indiquée sur le compte client du bénéficiaire, qu'il devra créer en ligne à réception de ses coffrets.

Les 2 coffrets seront adressés par voie postale à l'adresse renseignée par le participant dans son formulaire d'inscription.

Le transport entre le domicile du gagnant et des participants au séjour d'une part, et le lieu du séjour, reste à la charge exclusive du gagnant.

Un seul gain « séjour Nature en famille » par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail), pendant toute la durée du Jeu.

Par instants gagnants

- Quatre-cents (400) cartes cadeau d'un montant de 100€ (soit quarante mille (40 000) euros répartis en 400 cartes de paiement chargées de 100€), utilisables comme une carte bancaire VISA classique sur internet et dans tous les points de vente possédant un terminal de paiement en France, en Corse et dans les DROM COM.

La carte est valable 1 an à compter de la date d'activation de la carte par le bénéficiaire. La carte sera adressée par voie postale à l'adresse renseignée par le participant dans son formulaire d'inscription.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Première étape du jeu

Cette première étape de Jeu repose sur la technique d'un tirage au sort, pour tenter de gagner la dotation « Séjour Nature en famille ».

5.1.a – Inscription au tirage au sort

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Acheter entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 inclus un pack GRANDLAIT UHT ou GRANDLAIT BIO UHT et conserver sa preuve d'achat (ticket de caisse).
- Se connecter à l'adresse suivante entre le 01/01/2025 et le 05/01/2026 inclus : <https://www.candia.fr/jeu40ans>
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale complète.
- Cocher les cases « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* », et « J'accepte à ce que mes données soient traitées par Candia et ses prestataires dans le cadre de ma participation conformément à la Politique de Confidentialité * » et « je déclare avoir plus de 18 ans* »

- Télécharger sa preuve d'achat
- Cliquer sur « Je valide »

Un seul séjour nature en famille peut être gagné par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

5.1.b – Participation au tirage au sort

La participation au Jeu n'est possible qu'en achetant un pack GRANDLAIT UHT ou GRANDLAIT BIO UHT et en conservant la preuve d'achat jusqu'au résultat du tirage au sort.

Une preuve d'achat ne donne droit qu'à une seule participation. En cas de candidature multiple avec une même preuve d'achat, seule la première candidature valide sera prise en compte, à l'exclusion de toutes les autres participations qui seront invalidées et donc non-prises en compte.

Le participant doit se connecter à l'adresse du site et remplir le formulaire décrit ci-dessus. Il devra ensuite accepter les conditions du règlement du Jeu et cliquer sur le bouton « Je valide » pour participer au tirage au sort.

5.2 – Deuxième étape du Jeu

Cette deuxième étape de jeu repose sur la technique d'instantanés gagnants ouverts, pour tenter de gagner la dotation « Carte cadeau ».

5.2.a – Réponse au jeu quiz

Après s'être inscrit au tirage au sort, le participant accède à une page de jeu « Quiz ». Le participant est invité à répondre au quiz. Chaque trimestre de l'année 2025, une nouvelle page de quiz sera mise en ligne.

Une fois la question quiz validée, le participant accède à la page de découverte du résultat du quiz. Que la réponse soit bonne ou mauvaise, le participant est invité à découvrir s'il a gagné la dotation en jeu. Il accède alors à une page, avec une zone de grattage en forme de bouteille de lait.

Si une fois grattée, la zone de découverte fait apparaître « Bravo c'est gagné ! », le participant, sous réserve de validité de sa preuve d'achat, remporte le lot mis en jeu. Le Participant sera désigné comme perdant s'il découvre « Perdu » dans la zone à gratter.

5.2.b – Participation au quiz

La participation au Jeu quiz n'est possible qu'en achetant un pack un pack GRANDLAIT UHT ou GRANDLAIT BIO UHT et en conservant la preuve d'achat en cas de gain à l'instant gagnant.

Une preuve d'achat ne donne droit qu'à une seule participation. En cas de candidature multiple avec une même preuve d'achat, seule la première candidature valide sera prise en compte, à l'exclusion de toutes les autres participations qui seront invalidées et donc non-prises en compte.

Le participant doit se connecter à l'adresse du site et remplir le formulaire décrit ci-dessus. Il devra ensuite accepter les conditions du règlement du Jeu et cliquer sur le bouton « Je valide » pour participer au tirage au sort, la première étape du Jeu. Une fois cette étape passée, il est alors invité à répondre au jeu quiz, pour participer à l'instant gagnant.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment

attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

6.1 – Gagnants des tirages au sort

Quatre (4) tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Les participations seront tirées au sort au prochain tirage suivant la date d'enregistrement de la participation et ne seront plus remises en jeu par la suite.

Les tirages au sort auront lieu aux dates suivantes :

1. 10/04/2025 (pour les inscriptions conformes entre le 01/01/2025 et le 31/03/2025)
2. 10/07/2025 (pour les inscriptions conformes entre le 01/04/2025 et le 30/06/2025)
3. 10/10/2025 (pour les inscriptions conformes entre le 01/07/2025 et le 31/09/2025)
4. 12/01/2026 (pour les inscriptions conformes entre le 01/10/2025 et le 05/01/2026)

Dans les quinze (15) jours suivants le tirage au sort, la Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants via l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription sur le site, pour leur annoncer que leur participation a été tirée au sort et qu'ils ont remporté la dotation mise en jeu. Ils seront alors invités à répondre par e-mail, en confirmant leur adresse postale si besoin. Il ne sera attribué qu'une seule dotation « Séjour Nature en famille » par foyer (même nom, adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Les preuves d'achats acceptées seront celles des achats réalisés en France (Corse et DROM-COM inclus) entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 inclus.

Dans le cas où une preuve d'achat n'est pas validée, un nouveau tirage au sort aura lieu parmi les participants restants.

Un seul gain « séjour Nature en famille » par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail), pendant toute la durée du Jeu.

6.2 – Gagnants des instants gagnants

Les dotations « cartes cadeaux de 100 euros » sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

400 instants gagnants sont paramétrés de manière aléatoire, par un logiciel algorithmique, et antérieurement au début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Chaque dotation sera attribuée au premier Participant dont la participation sera enregistrée par le serveur du Jeu à compter du début de l'instant gagnant correspondant. S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est la première participation ultérieure qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Les gagnants sont avertis automatiquement, comme indiqué article 5.2.a. Ils recevront également un e-mail automatique de confirmation de gain, avant la validation de leur preuve d'achat.

Les preuves d'achat seront ensuite vérifiées manuellement : la preuve d'achat doit être antérieure à la date de participation au jeu, et s'il s'avère que la preuve d'achat n'est pas valide (par exemple : mauvaise photo sans ticket de caisse ou illisible, ticket de caisse sans l'achat d'un produit GRANDLAIT UHT ou GRANDLAIT BIO UHT, achat avant le 01/01/2025 ou après le 31/12/2025, preuve d'achat utilisée pour plusieurs participations, etc.), le gain sera alors suspendu. L'Organisateur préviendra par e-mail le Participant de la conformité ou de la non-conformité de sa participation. En cas de non-conformité, il lui laissera un délai de 10 jours pour renvoyer une preuve d'achat conforme. Sans réponse du Participant, ou sans preuve d'achat valide envoyée dans les 10 jours, le gain sera alors annulé. L'Organisateur se laisse la possibilité de remettre le lot en jeu, sur un prochain jour de jeu.

6.3 – Généralités

Une preuve d'achat valide donne accès à une inscription au prochain tirage au sort et à un instant gagnant. Il est possible, avec une même preuve d'achat valide, de gagner la dotation en instant gagnant et la dotation au tirage au sort. Un participant qui participe au Jeu plusieurs fois, avec des preuves d'achats différentes et valides, augmente ses chances au tirage au sort, et participe à chaque nouvelle inscription à un instant gagnant. Un même participant peut donc gagner plusieurs fois la dotation en instant gagnant.

Pendant toute la durée du Jeu, sera notamment considérée comme nulle :

- Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain,
- Toute participation de personne non autorisée à jouer ou ayant participé de façon manifestement frauduleuse (exemples : preuve d'achat invalide, preuve d'achat utilisée pour plusieurs participations, utilisation de plusieurs adresses mails par une seule personne pour pouvoir participer plusieurs fois, ou encore de mauvaises coordonnées dans le formulaire).

Article 7 - Remise des dotations

7.1 – Dotations par tirage au sort

Les 2 coffrets seront adressés par voie postale à l'adresse renseignée par le participant dans son formulaire d'inscription.

Les gagnants des tirages au sort recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription ou confirmée par e-mail, dans un délai de six (6) à huit (8) semaines à compter de la date de réponse à l'e-mail de confirmation de gain.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

7.2 – Dotations par instants gagnants

Les gagnants des instants gagnants recevront leur carte nominative de paiement (chargée d'un montant de 100 euros) non activée par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire, dans un délai de six (6) à huit (8) semaines à compter de la date de gain.

Chaque gagnant devra accéder à la page de connexion de son compte bénéficiaire en flashant le QR présent sur la pochette reçue par courrier ou se rendre sur <https://mycard.promo.dev/> et compléter les informations requises. Un e-mail contenant un lien et un code sécurisé sera envoyé au gagnant pour accéder à son compte bénéficiaire. Un sms contenant un code unique sera envoyé sur le numéro mobile du gagnant permettant d'activer la carte de paiement sur son compte bénéficiaire et d'obtenir son code PIN. L'adresse postale, l'e-mail ainsi que le numéro de téléphone mobile seront donc des données essentielles pour l'obtention et l'activation de la carte.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement. Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation

pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, les fournisseurs d'accès à Internet offrent dans le cadre d'un abonnement global une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, ou si l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du

Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s). Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 5 de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera les données à caractère personnel collectées pour la gestion du jeu à l'issue de ce dernier et au plus tard 6 mois après le tirage au sort. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès. Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles – DPO à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr, (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés – CNIL (coordonnées disponibles sur le site www.cnil.fr).

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Service Consommateurs CANDIA
200 – 216 rue Raymond Losserand, CS 80027
75680 PARIS CEDEX 14

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu. Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.